

Site officiel

ÉTAT DE VAUD

[vd.ch](#) > [Toutes les autorités](#) > [Grand Conseil](#) > [Séances du Grand Conseil](#)

23_INT_104 - Interpellation Laurence Cretegny et consorts - Principe de subsidiarité appliqué aux enfants placés qui font un apprentissage.

Séance du Grand Conseil du mardi 13 juin 2023, point 2.7 de l'ordre du jour

Texte déposé

Au nom du principe de subsidiarité, selon le "Barème des aides financières relevant de l'intervention socioéducative de la DGEJ", il s'avère que les enfants placés en protection de l'enfance et qui choisissent la voie de l'apprentissage sont discriminés. Ceci par une mesure - le principe de subsidiarité - qui consiste à prélever à la source leur salaire (en leur laissant une franchise de 400.-/mois) au motif qu'ils doivent contribuer aux frais que l'Etat engage pour eux.

Si la réflexion peut paraître juste, la situation est discriminante par rapport à celui ou celle qui choisira une voie gymnasiale.

Dès lors je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Sur quelle base juridique s'appuie le DGEJ pour pratiquer ces prélèvements sur salaire ?
- Est-ce que le prélèvement du salaire est mis sur un compte spécifique voir nominatif qui sera remis à l'enfant à sa majorité ?
- Si oui, est-ce que tous les tuteurs et les tutrices procèdent de manière identique et selon quelles directives ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Conclusion

Ne souhaite pas développer

Liste exhaustive des cosignataires

Signataire	Parti
Denis Dumartheray	UDC

Signataire	Parti
Graziella Schaller	V'L
Laurence Bassin	PLR
Nicola Di Giulio	UDC
Cloé Pointet	V'L
Jean-François Cachin	PLR
Sergei Aschwanden	PLR
Nicole Rapin	PLR

Secrétariat général du Grand Conseil

Place du Château 6
1014 Lausanne

[+41213160500](tel:+41213160500).

[info.grandconseil(at)vd.ch](javascript:linkTo_UnCryptMailto(%27qempxs.mrjs2kverhg\$rwimpDzh2g!%27);)

[Visualiser sur la carte](https://www.google.ch/maps/search/Place du Château 6++Lausanne+Suisse).